

Forfaits « résident »

Justificatifs

Le service référent s'assurera de la réalité de la domiciliation des demandeurs d'un forfait de stationnement « résident ».

Il demandera :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom et à l'adresse du résident. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le résident utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire.
- L'avis d'imposition à la dernière taxe d'habitation relatif au domicile (*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le titre de propriété accompagné de l'assurance habitation ou le contrat de bail*).

Justificatifs à fournir en plus selon les cas particuliers suivants :

Véhicule de fonction

Le « résident » qui bénéficie d'un véhicule de fonction devra en outre joindre :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Une attestation de l'employeur précisant l'utilisation du véhicule à titre professionnel et privé.

Employé en mission

L'employé en mission peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- Le certificat d'immatriculation au nom du demandeur ;
- Le contrat de bail ;
- Un ordre de mission de l'employeur.

Etudiant résidant dans une zone payante

L'étudiant dont la résidence principale est située hors de la Ville de Mulhouse et qui réside dans une zone payante dans le cadre de ses études peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné, à son nom. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le demandeur utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire.
- L'avis d'imposition à la dernière taxe d'habitation relatif au domicile (*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le contrat de bail*).
- La carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul forfait de stationnement.

Etudiant en stage résidant dans une zone payante

L'étudiant en stage dans une structure de la m2a, dont la résidence principale est hors de la Ville de Mulhouse et qui réside dans une zone payante dans le cadre de son stage, peut bénéficier du tarif « résident » s'il justifie :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule concerné à son nom. Si le certificat d'immatriculation est au nom des parents ou ascendants il conviendra de fournir le livret de famille. Si le demandeur utilise un véhicule dont il n'est pas propriétaire, il devra fournir une attestation d'assurance le mentionnant comme conducteur principal ou secondaire.
- La convention de stage ou le contrat d'apprentissage ;
- L'avis d'imposition à la dernière taxe d'habitation relatif au domicile (*si le demandeur est résident depuis moins d'un an, il devra fournir le contrat de bail*).
- La carte d'étudiant de l'année scolaire en cours.

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul forfait de stationnement.